ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tabagisme

Question écrite n° 23720

Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 portant interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Il lui demande de bien vouloir lui faire un bilan précis de son application dans les transports ferroviaires en insistant particulièrement sur le non-respect de cette réglementation sur les quais des gares SNCF. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend mettre en place afin de faire appliquer cette règle.

Texte de la réponse

Le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixe les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Il vise, outre les moyens de transports collectifs, les lieux fermés et couverts accueillant du public. Dans le cadre des pouvoirs de police dévolus aux autorités locales, des arrêtés peuvent prévoir des interdictions de fumer sur les quais ouverts des gares. Le fait de fumer dans les espaces de transport s'inscrit dans le champ des incivilités qui constituent des nuisances à la qualité du service public contre lesquelles les pouvoirs publics sont mobilisés. La SNCF en a aussi pris toute la mesure et s'est engagée à mieux lutter contre ces transgressions. Ainsi la direction des incivilités, qui coordonne les actions partenariales, a été créée au sein de la SNCF. Sur l'ensemble du réseau ferroviaire de la SNCF, le nombre de procès-verbaux relatifs à l'interdiction de fumer dressés par les personnels de la SNCF est en hausse quasiment constante. Il s'élève à : - 6067 en 2009, - 5624 en 2010, - 8376 en 2011, - 9072 en 2012. Les actions communes avec la police nationale, la gendarmerie nationale et les polices municipales ont été renforcées et les effectifs des personnels de la SNCF habilités à verbaliser les contrevenants ont été augmentés. Les contrôles ont été intensifiés pour mieux sécuriser les espaces de transport. Des campagnes de communication sont périodiquement lancées sur les règles de civilité et de savoir vivre ensemble. Des rappels à la loi sont diffusés régulièrement par annonces sonores ou écrans vidéo dans les gares. Des affichettes avec le pictogramme de l'interdiction de fumer indiquant le montant de l'amende encourue (68 €) sont apposées à l'entrée de chaque gare, dans les halls et sur les quais couverts. D'autres initiatives comme la médiation sociale permettent également de régler ces conflits de la vie quotidienne.

Données clés

Auteur : M. Jean-Sébastien Vialatte
Circonscription : Var (7e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 23720
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Transports, mer et pêche
Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE23720

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 9 avril 2013, page 3756
Réponse publiée au JO le : 16 juillet 2013, page 7582